

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral

- **portant déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de la M700 entre les échangeurs de la M6d et de la M952 et de création d'un aménagement cyclable, situé sur le territoire des communes de Hem et Villeneuve d'Ascq**
- **emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la métropole européenne de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu la décision directe prise par délégation du conseil de la MEL n°24-DD-0005 du 8 janvier 2024 sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU3 et de l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la métropole européenne de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2025 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 27 novembre 2025 portant sur le réaménagement de la M700 entre la M6d et la M952 et la création d'un aménagement cyclable sur les communes de Villeneuve d'Ascq et de Hem ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la métropole européenne de Lille (MEL) approuvé le 28 juin 2024 (PLU3) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de la métropole européenne de Lille (MEL) n°19 C 0625 du 18 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 10 septembre 2018 au 5 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France n°2024-8318 du 7 janvier 2025 ;

Vu le mémoire en réponse de la MEL à l'avis de la MRAE susvisé produit en mars 2025 ;

Vu les avis émis par le service départemental d'incendie et de secours, la direction interdépartementale de la police nationale du Nord, la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, la ville de Hem et le département du Nord respectivement le 25 octobre 2024, 30 novembre 2024, 4 décembre 2024, 6 décembre 2024 et 6 décembre 2024 dans le cadre de la consultation inter-administration ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux de Hem, Villeneuve d'Ascq et Chérengh, émis respectivement par délibération du 22 mai 2025, 24 juin 2025 et 4 juin 2025, faisant suite aux courriers du 25 avril 2025 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées qui s'est tenue le 3 avril 2025, conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué en application des articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement ;

Vu l'étude d'impact produite au dossier ;

Vu le dossier relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la métropole européenne de Lille approuvé le 28 juin 2024 (PLU3) ;

Vu les parutions dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord Eclair » les 26 avril 2025 et 17 mai 2025 pour l'avis d'enquête du 10 avril 2025 et les 3 et 17 mai 2025 pour l'avis d'enquête modificatif du 29 avril 2025 ;

Vu les affichages de l'avis d'enquête du 10 avril 2025 et de l'avis d'enquête modificatif du 29 avril 2025 certifiés par les maires de Hem, Villeneuve d'Ascq, Willems et Chérengh et par le président de la MEL respectivement les 1^{er} décembre 2025, 21 juin 2025, 30 juin 2025, 23 juin 2025, 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 2025 au 20 juin 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 7 août 2025 qui a émis un avis favorable sur la demande d'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du PLU3 de la MEL assorti de cinq recommandations et d'une réserve portant sur la non réalisation du rond-point de liaison à proximité de la rue Lannoy ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de la MEL n°25-C-0274 du 21 octobre 2025 déclarant l'intérêt général le projet de réaménagement de la M700 entre la M6d et la M952, sans nouvel échangeur entre la M700 et la M6d, et émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU3 ;

Considérant que la réserve formulée par la commissaire enquêtrice, portant sur la suppression du rond-point rue de Lannoy, emporte la suppression des bretelles de connexion et donc la suppression de l'échangeur de la M6d ;

Considérant la levée de la réserve formulée par la commissaire enquêtrice par la MEL, à savoir la suppression de l'échangeur entre la M700 et la M6d ;

Considérant qu'il convient de prononcer l'utilité publique du projet de réaménagement de la M700 entre les échangeurs de la M6d et de la M952 et de création d'un aménagement cyclable situé sur le territoire des communes de Hem et Villeneuve d'Ascq ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'utilité publique

Est déclaré d'utilité publique, au profit de la métropole européenne de Lille (MEL), le projet de réaménagement de la M700 entre les échangeurs de la M6d et de la M952, comprenant :

- La mise à 2 x 2 voies de la M700, entre les échangeurs précités ;
- L'aménagement d'une voie cyclable et d'itinéraires dédiés aux modes de déplacement doux ;
- Au droit du point d'échange de la M952, la réalisation d'un giratoire dénivelé, avec la M700 aménagée en léger déblai.

Ces aménagements sont situés sur le territoire des communes de Hem et Villeneuve d'Ascq.

Le projet est défini par le plan périmétral de l'enquête et par le plan général des travaux, annexés au présent arrêté conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (annexes 1 et 2).

En application du même article L.122-1, les motifs et considérations d'intérêt général justifiant l'utilité publique de l'opération, notamment en matière d'amélioration de la sécurité routière, de réduction de congestion, de continuité des mobilités douces et de desserte des zones d'activités et d'habitat, sont annexés au présent arrêté (annexe 3).

Article 2 – Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet

La métropole européenne de Lille est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les parcelles nécessaires à l'exécution de ce projet. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 3 – Prescriptions spécifiques

En application de l'article L.122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'exécution du projet déclaré d'utilité publique à l'article 1^{er} est subordonnée au respect des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser ses impacts sur l'environnement et la santé humaine. Les prescriptions correspondantes sont résumées à l'annexe 4 du présent arrêté et comprennent, entre autres obligations, la mise en œuvre de mesures compensatoires sur le territoire des communes de Chérengh, Willems et Hem. Le détail des mesures « éviter, réduire, compenser » figure dans l'arrêté d'autorisation environnementale du 27 novembre 2025 susvisé.

Le maître d'ouvrage est tenu de mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle de ces mesures, transmis annuellement aux services de l'État compétents pendant la durée de réalisation des travaux, puis durant la période de suivi définie par les documents annexés.

Par ailleurs, et conformément aux articles L.123-24 à L.123-26 et L.352-1 du code rural et de la pêche maritime, le maître d'ouvrage est tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles, qu'ils résultent de la phase de travaux ou de l'exploitation future de l'infrastructure, notamment en matière d'accès, de drainage, de continuités foncières ou de servitudes.

Ces prescriptions s'imposent au maître d'ouvrage, lequel doit les intégrer à toutes les phases de conception, de travaux et d'exploitation de l'infrastructure routière déclarée d'utilité publique.

Article 4 – Mise en compatibilité du document d'urbanisme

La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la métropole européenne de Lille, conformément aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme. Les points de modification sont les suivants :

- Modification de l'atlas de la trame verte et bleue : les emprises de la M700 sont intégrées dans les emprises du réservoir de biodiversité, afin de prendre en compte l'occupation réelle du sol par le projet.
- Modification du plan de zonage : la zone « NE » est réduite pour intégrer les emprises de la M700 en zone « A », compatible avec la réalisation du projet conformément au règlement.
- Réajustement des emplacements réservés : les emplacements réservés F3 et F7 sont adaptés aux emprises exactes du projet, avec mise à jour des surfaces correspondantes.

Les éléments modifiés du PLUi figurent en annexe 5 au présent arrêté.

Article 5 – Mesures de publicité

Conformément aux articles R.126-4 du code de l'environnement et R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté accompagné de ses annexes fera l'objet d'un affichage légal, durant un mois consécutif, au siège de la MEL ainsi que dans les locaux des mairies de Hem, Villeneuve d'Ascq, Chérengh et Willems. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le président de la MEL et par les maires des communes citées précédemment à l'issue de la période d'affichage.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette formalité sera accomplie par la MEL.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Selon l'article L.153-59 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage. L'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme procède, à la suite du présent arrêté, à l'intégration matérielle des modifications résultant de la mise en compatibilité dans les documents du PLUi puis procède à une mise à jour sur le géoportail de l'urbanisme.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62 039 - 59014 Lille Cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

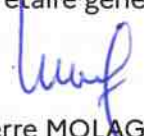
Un recours gracieux, adressé au préfet du Nord, peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président de la MEL, les maires des communes de Hem, Villeneuve d'Ascq, Chérengh et Willems sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Lille, le 05 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Pierre MOLAGER

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan périmétral de la déclaration d'utilité publique

Annexe 2 : Plan général des travaux

Annexe 3 : Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet

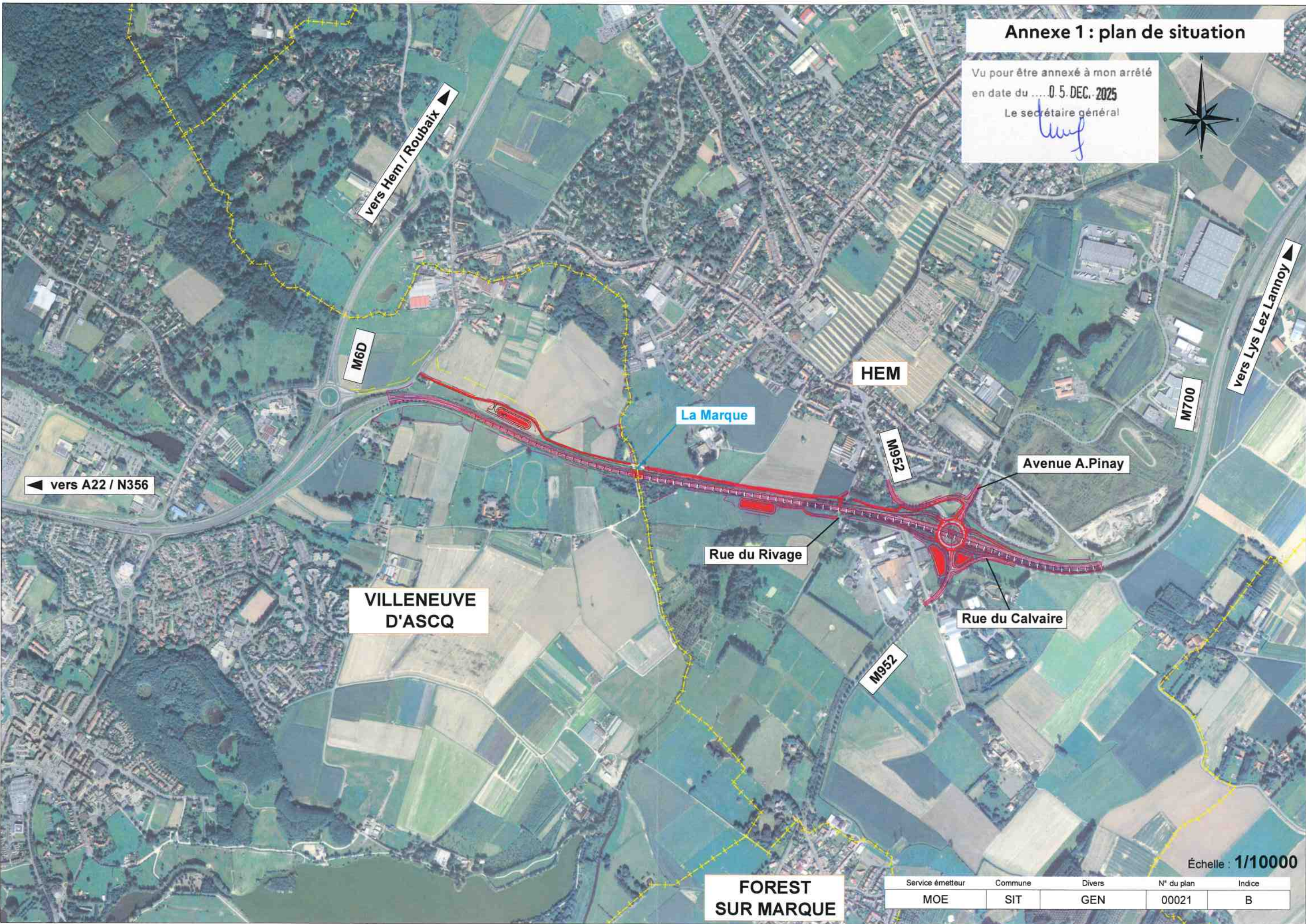
Annexe 4 : Mesures destinées à éviter, réduire, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaines et les modalités de suivi associés (mesures dites « ERC »)

Annexe 5 : Dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la métropole européenne de Lille (MEL) : plan de zonage et livre des emplacements réservés modifiés

Annexe 1 : plan de situation

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 05 DEC. 2025
Le secrétaire général

[Signature]



Échelle : 1/10000

FOREST
SUR MARQUE

Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
MOE	SIT	GEN	00021	B

Maître d'ouvrage :
Réseaux, service et mobilité-transports
/ Espace public et Voirie
/ Aménagement, qualité des espaces publics et ouvrages

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 05 DEC. 2025
Le secrétaire général

Maître d'œuvre :
EGIS VILLE ET TRANSPORT
Ville, route et mobilités



M700
Solution retenue
Réaménagement de la M700 entre les échangeurs
de la M 6d et de la M 952
2.2.1.1. Vue en plan géométrie / terrassement

Phase de l'étude : AVP

Ind.	Évolution du document	Date	Dessiné par	Étudié par	Visa
A	Création du document	07/21	SLa	MJa	VLa
B	Mise à jour du document (bassins 2 et 3)	12/21	PBa	MJa	VLa
C	Mise à jour suite réunion DDTM	10/23	DPe	MJa	VLa
D	Mise à jour suite Conclusion de l' Enquête Publique	09/25	PBa	PAG	VLa
E	Modification du bassin 3	10/25	PBa	PAG	VLa
F	----	----	----	----	----
G	----	----	----	----	----
H	----	----	----	----	----

Informations supplémentaires :

pw:\sqy1pjwnlb01.egis.racine.local\NR\110003_mise_a_2x2_voies_RD_700\Documents\Mise_a_2x2_voies_RD_700\03_Production\00_CAO_DAO\02_DAO\03_AV\2-2_image_projet\image_projet.dwg?version=0

Échelle : 1:1000

Référence du document :	Service émetteur MOE	Commune SIT	Divers TER	N° du plan 02211	Indice E
-------------------------	-------------------------	----------------	---------------	---------------------	-------------

Maître d'ouvrage :
Réseaux, service et mobilité-transports
/ Espace public et Voirie
/ Aménagement, qualité des espaces publics et ouvrages

Maître d'œuvre :
EGIS VILLE ET TRANSPORT
Ville, route et mobilités



M700
Solution retenue
**Réaménagement de la M700 entre les échangeurs
de la M 6d et de la M 952**
2.2.1.1. Vue en plan géométrie / terrassement

Phase de l'étude : AVP

Ind.	Évolution du document	Date	Dessiné par	Étudié par	Vise
A	Création du document	07/21	SLA	MJA	VLa
B	Mise à jour du document (dessins 2 et 3)	12/21	PBe	MJA	VLa
C	Mise à jour suite réunion DDTM	10/23	DPa	MJA	VLa
D	Mise à jour suite Conclusion de l'Enquête Publique	09/25	PBe	PAg	VLa
E	Modification du bassin 3	10/25	PBe	PAg	VLa
F	-----	-----	-----	-----	-----
G	-----	-----	-----	-----	-----
H	-----	-----	-----	-----	-----

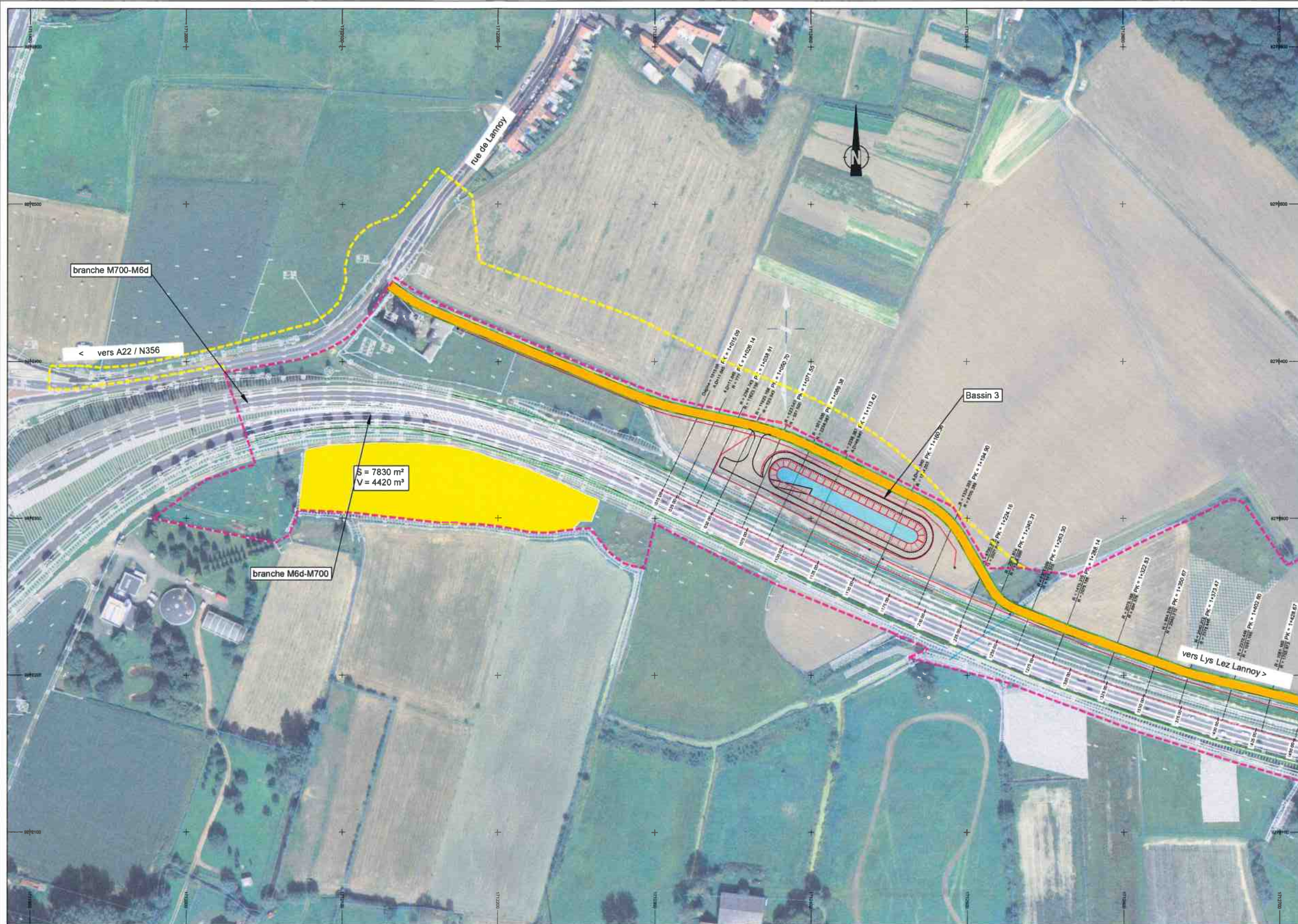
Informations supplémentaires :

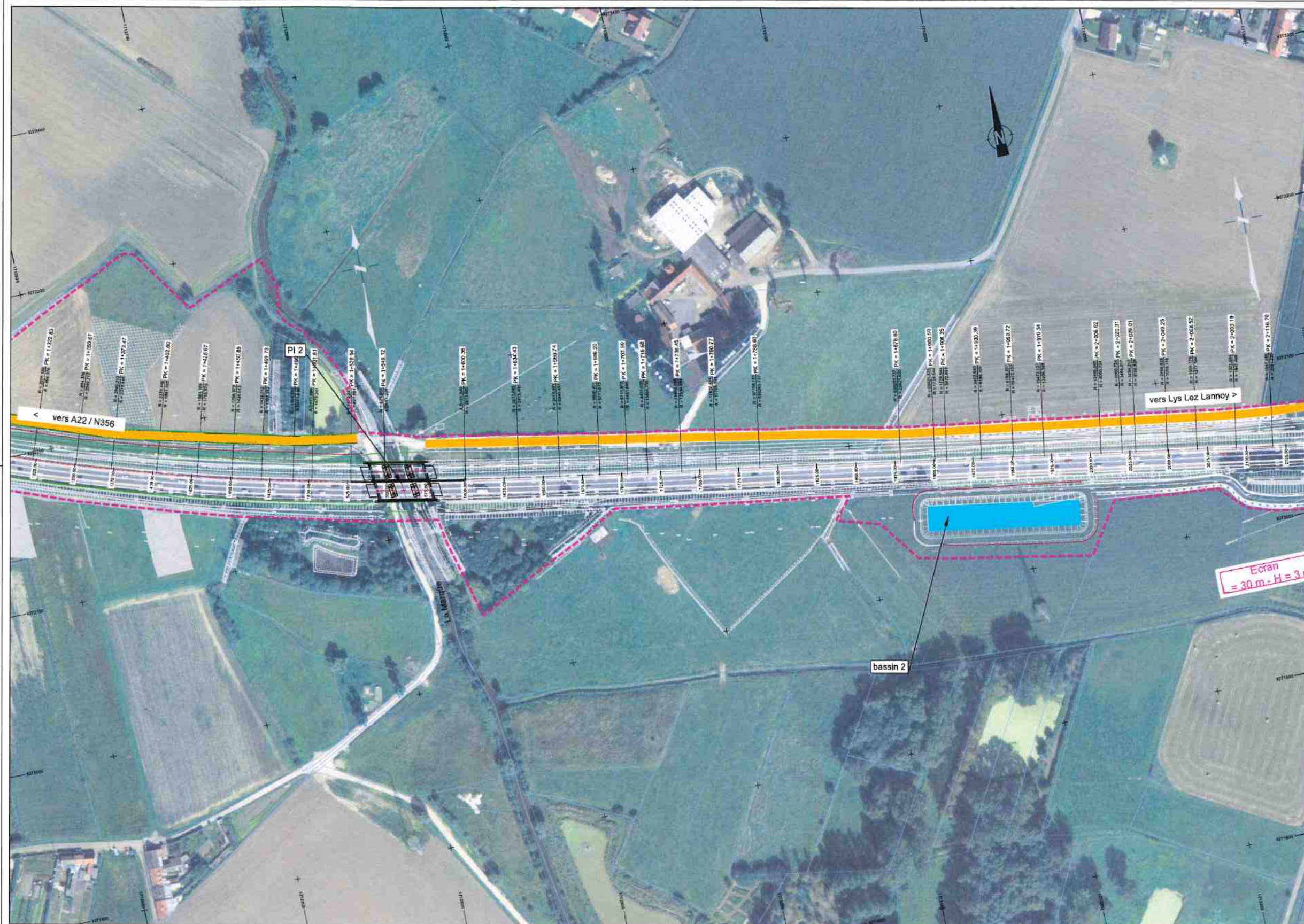
Échelle : 1:1000

Référence du document : MOE SIT TER 02211 E

fichiers en référence :

- image_projet.dwg
- Xref-Signallisation_horizontale.dwg
- M700_XREF_OA.dwg
- M700_Xref_Acoustique.dwg
- Xref_emprises.dwg
- topo_complete_gisé.dwg
- orthophotoplan.dwg





Maître d'ouvrage :
Réseaux, service et mobilité-transport
/ Espace public et Voirie
/ Aménagement, qualité des espaces publics et ouvrages

Maître d'œuvre :
EGIS VILLE ET TRANSPORT
Ville, route et mobilités



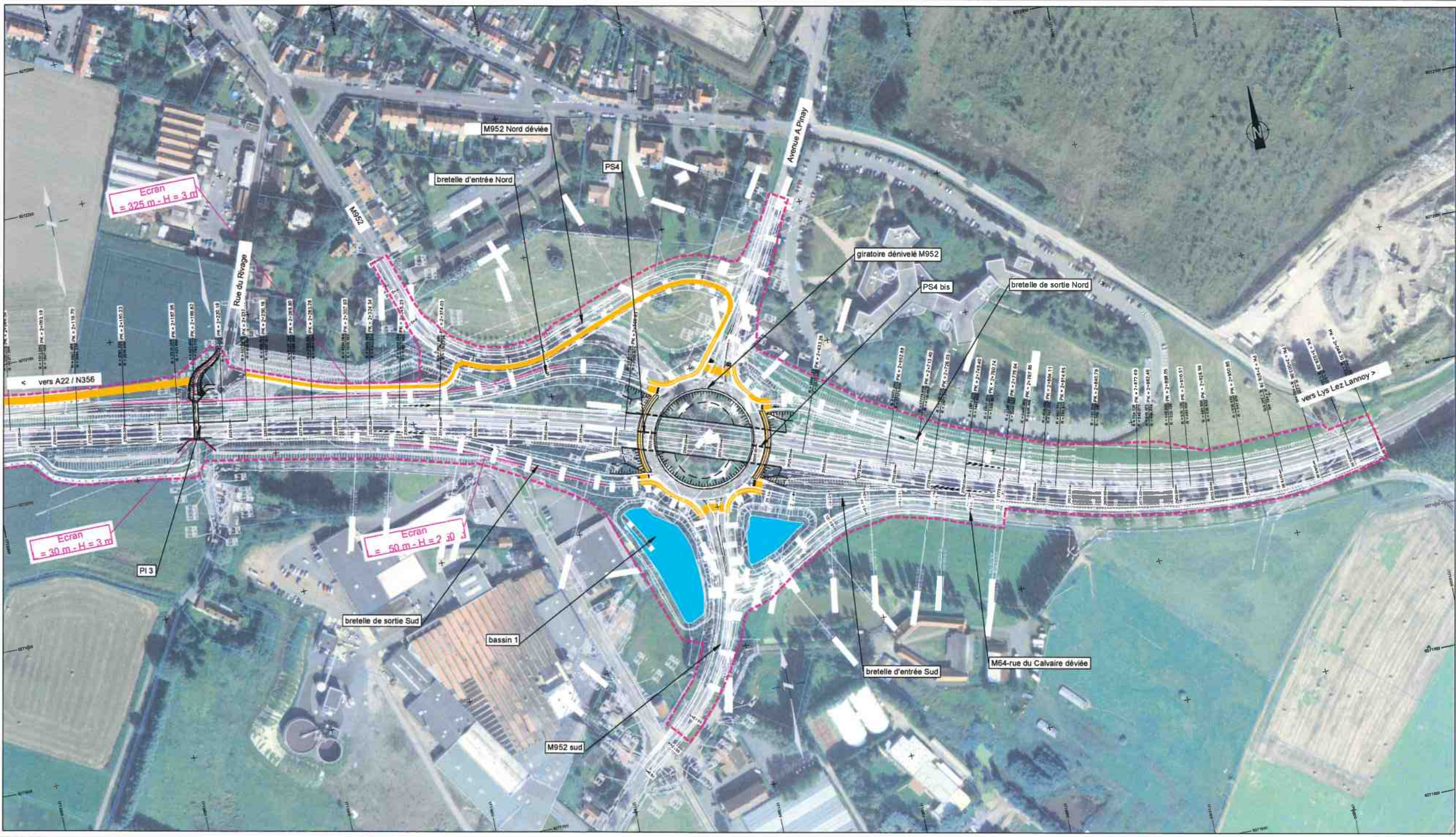
M700
Solution retenue
**Réaménagement de la M700 entre les échangeurs
de la M 6d et de la M 952**
2.2.1.1 Vue en plan géométrie / terrassement

Phase de l'étude : AVP

Incl.	Evolution du document	Date	Dessiné par	Approuvé par	Visé
A	Création du document	07/11	SLA	MA	VL
B	Mise à jour du document (Relevé 2 et 3)	12/11	PS	MA	VL
C	Mise à jour selon réunion DDT	10/11	DP	MA	VL
D	Mise à jour selon Conclusion de l'Enquête Publique	09/11	PS	PA	VL
E	Relevé de terrain 2	10/11	PS	PA	VL
F					
G					
H					

Informations supplémentaires

Échelle 1:1000				
Référence du document	Source	Contenu	Données	Notes
	MOE	ST	TER	02211





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Vu pour être annexé à mon arrêté

en date du **05 DEC. 2025**

Le secrétaire général

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Annexe 3 : Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet

Article L.122-1 dernier alinéa du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Par délibération du 21 octobre 2025, le conseil métropolitain a adopté une déclaration de projet sur l'intérêt général du réaménagement de la M700, visant à améliorer la mobilité, la sécurité et la qualité de vie des usagers de la M700 et des habitants des communes concernées. Il doit permettre :

1/ La réduction de la congestion et des reports de trafic : La M700 est saturée aux heures de pointe, notamment au niveau du giratoire M700/M952, ce qui entraîne des temps d'attente importants et des reports de trafic dans les zones urbaines denses, comme la ville de Hem. La dénivellation du giratoire M700/M952 permettra de réduire les temps de parcours moyens de 60 %, soit environ 4 minutes par trajet, et jusqu'à 10 minutes pour certains usagers. L'amélioration des temps de parcours sur la M700 ramènera environ 1 000 véhicules supplémentaires à chaque heure de pointe, réduisant ainsi la pollution, les nuisances sonores et les risques pour la sécurité routière dans les centres urbains.

2/ L'amélioration de la sécurité routière : La séparation des sens de circulation par un terre-plein central réduira les risques d'accidents graves, notamment les chocs frontaux.

3/ La facilitation de l'exploitation et anticipation de l'augmentation du trafic : Le doublement des voies permettra de gérer une augmentation prévue du trafic de 10 % d'ici 2047. Une voie dédiée au covoiturage et aux transports en commun pourra être envisagée à l'avenir, en fonction des conditions de circulation.

4/ L'aménagement pour les vélos et les piétons : Le projet inclut une nouvelle voie douce pour les piétons et cyclistes, sécurisant leurs déplacements et réduisant les conflits avec les véhicules. Le giratoire dénivellé au droit de la M700 améliorera la sécurité des déplacements pour les modes actifs.

5/ La réduction des impacts environnementaux : Le projet prévoit des mesures pour limiter les impacts sur les zones humides, les espèces protégées, et les réservoirs de biodiversité. Des mesures compensatoires sont prévues (cf annexe 4).

Le projet a reçu des avis favorables de plusieurs autorités et communes, ainsi que de la commissaire enquêtrice, bien que certaines recommandations et une réserve aient été émises. Ces éléments ont été pris en compte dans la modification du projet, en supprimant l'échangeur entre la M700 et M6d. Les inconvénients de cet aménagement n'apparaissent par ailleurs pas excessifs au regard des intérêts qu'il représente. Les choix de conception témoignent d'une volonté de réduire au maximum les effets négatifs du projet. La variante préférentielle retenue correspond à une solution de moindre impact humain et environnemental. En conclusion, le projet répond à des objectifs d'intérêt général car il répond à des enjeux de mobilité, sécurité, environnement et qualité de vie pour les habitants des communes concernées et de la métropole.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Vu pour être annexé à mon arrêté

en date du ... **05 DEC. 2025**

Le secrétaire général

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Annexe 4 : les mesures « éviter, réduire, compenser » des impacts sur l'environnement et la santé

1/ Mesures d'évitement

1.1/ Phasage écologique des travaux en fonction du cycle biologique des espèces, et notamment :

- réalisation des travaux hors période de nidification des oiseaux (septembre à février) ;
- travaux hors période d'estivage et d'hivernage des chauves-souris (septembre-octobre).

1.2/ Balisage des habitats sensibles et délimitation stricte des emprises de chantier, excluant toute circulation ou dépôt en dehors des zones autorisées.

1.3/ Limitation de la pollution lumineuse, par un éclairage dirigé vers le sol, l'utilisation de sources lumineuses adaptées et l'ajustement de leur intensité.

2/ Mesures de réduction

2.1/ Gestion des eaux de ruissellement et des eaux d'épuisement des fonds de fouilles, par rétention provisoire, décantation et filtration.

2.2/ Prévention des pollutions accidentelles, incluant la surveillance des niveaux d'eau, la gestion des déchets et la mise en place de moyens de confinement en cas d'incident.

2.3/ Gestion des déblais excédentaires par réutilisation prioritaire sur site et évacuation hors zones sensibles.

2.4/ Réduction des nuisances en phase travaux, incluant l'information des riverains, le maintien des accès, la limitation des nuisances sonores et des émissions de poussières.

3/ Mesures compensatoires

3.1/ Restauration et compensation de zones humides, par la création d'habitats de substitution à hauteur de 48,1 hectares, notamment sur les sites de Chéreng, abords de la M700, prairies de Hem et secteur des Six Bonniers sur la commune de Willems.

3.2/ Compensation du défrichement, incluant le reboisement de 1,97 hectare et l'indemnité compensatrice afférente.

3.3/ Mesures d'accompagnement et de suivi écologiques, comprenant des plantations d'espèces locales adaptées, le déplacement d'espèces végétales protégées et le suivi écologique du chantier et de l'efficacité des mesures compensatoires.

4/ Mesures de protection contre les nuisances

4.1/ Nuisances sonores, par l'installation d'écrans acoustiques, l'actualisation des études de bruit et la réalisation de mesures post-travaux afin de vérifier le respect des seuils réglementaires.

4.2/ Qualité de l'air, par la mise en œuvre de campagnes de mesures après mise en service de l'infrastructure.

5/ Mesures hydrauliques

5.1/ Rétablissement des écoulements naturels, par le doublement et la prolongation des ouvrages hydrauliques affectés.

5.2/ Gestion des eaux pluviales, incluant des bassins de tamponnement et de traitement, assurant écrêtement, abattement de pollution et confinement en cas de pollution accidentelle.

5.3/ Compensation hydraulique par décaissement compensatoire pour préserver le volume d'expansion des crues.

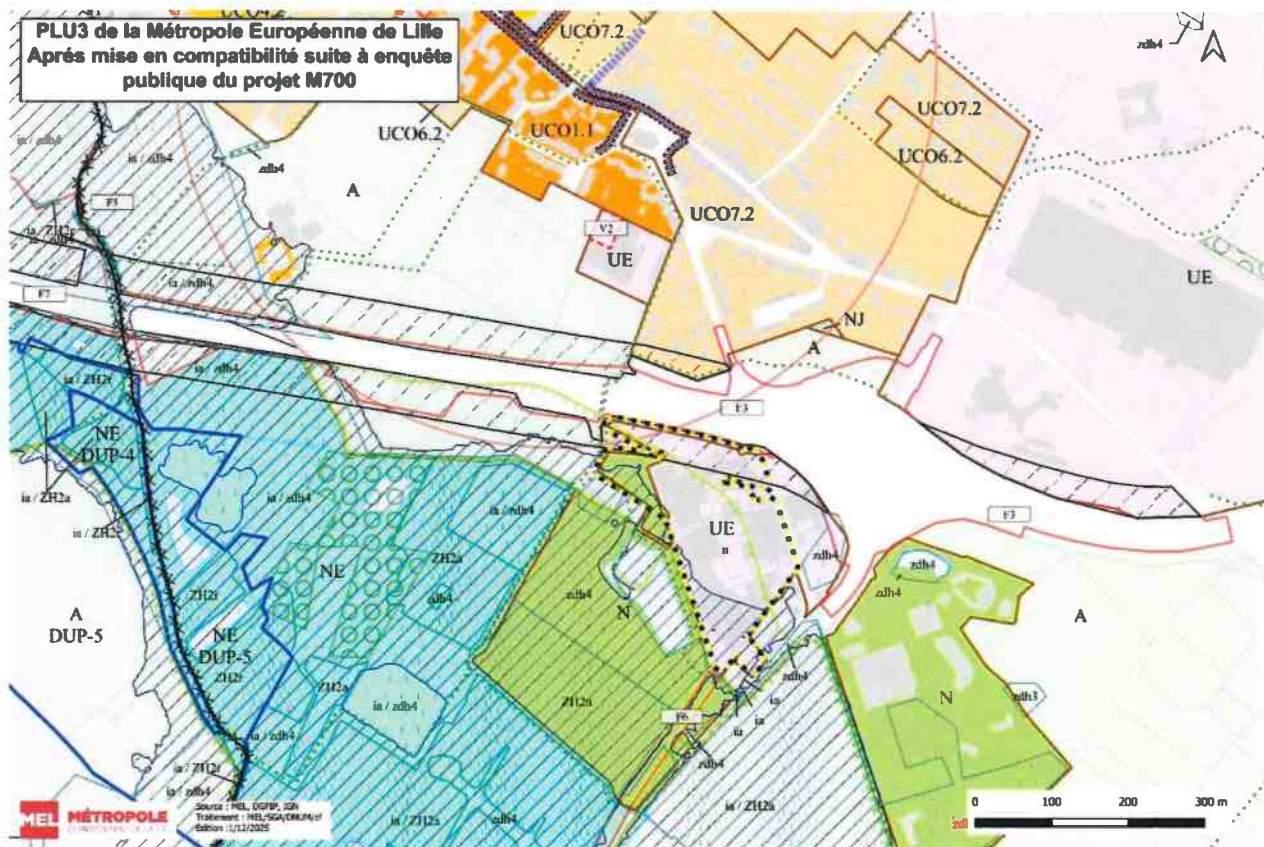
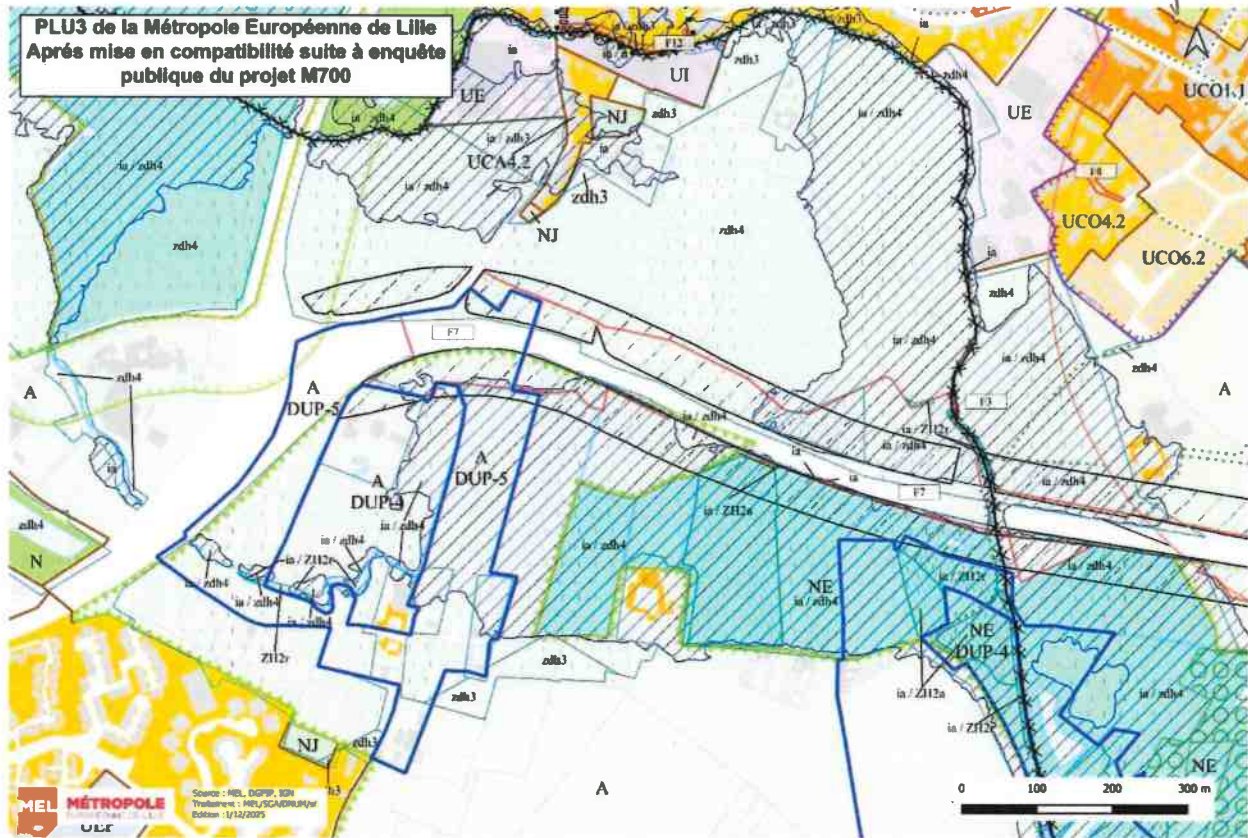
Le projet fait l'objet d'un suivi écologique renforcé, conduit par un ingénieur écologue, chargé de vérifier la bonne application des mesures environnementales avant, pendant et à l'issue des travaux. Ce contrôle inclut la sensibilisation des entreprises, des inspections régulières sur chantier et la remise d'un rapport de conformité en fin de travaux. Après la mise en œuvre des mesures compensatoires, un suivi écologique de leur efficacité est réalisé : chaque année pendant 5 ans, puis à N+7 et ensuite tous les cinq ans pendant au moins 30 ans, avec possibilité de mesures correctives.

Ce suivi porte notamment sur : la végétation et les habitats restaurés, incluant la présence d'espèces protégées, la faune (oiseaux, chiroptères, amphibiens) et le comportement de survol, l'utilisation des abris faune (nichoirs, gîtes), les mares et la qualité physico-chimique de leurs eaux, les zones humides compensatoires, évaluées selon la méthode nationale de l'OFB.

Les suivis donnent lieu à des rapports d'évaluation transmis annuellement aux services compétents (DDTM, OFB, CLE du SAGE Marque-Deûle). Les résultats des études d'impact et des suivis écologiques sont versés au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) via le téléservice mentionné à l'article L. 411-1-A du code de l'environnement.

unf

Annexe 5 : Plan de zonage modifié (suite à enquête publique M700)



Annexe 5 : Livre des emplacements réservés modifiés (Suite à enquête publique M700)

Commune de HEM

Avant mise en compatibilité

Type	N°	Description	Bénéficiaire	Superficie	Adresse
Emplacement réservé d'infrastructure (ERI : F +N°...)					
ERI	F3	Création de voirie - Antenne sud de Roubaix	MEL	19.3 ha	Rue du calvaire
ERI	F6	Liaison piétonne et cyclable, à caractère paysager	MEL	1.07 ha	De Hem à Forest sur Marque
ERI	F7	Aménagement de carrefour	MEL	7184 m ²	Rue J. Guesde, rue Leclercq
ERI	F8	Voie de désenclavement	MEL	573 m ²	Cité Picard - rue Vaillant
ERI	F10	Aménagement de carrefour	MEL	1559 m ²	Rue de Beaumont, rue de la Tribonnerie
ERI	F12	Création d'une liaison mode doux	MEL	1512 m ²	Berges de la Marque
ERI	F13	Réalisation d'une voirie	MEL	1367 m ²	Entre le boulevard du docteur Schweitzer et la rue Galilée
ERI	F14	Réalisation d'une voirie	MEL	461 m ²	Entre la rue du professeur Nobel et la rue du docteur Roux
ERI	F17	Stationnement	Commune	827 m ²	Rue Jules Guesde (garage Renault)
ERI	F22	Stationnement	Commune	1313 m ²	Rue de Normandie
ERI	F23	Stationnement	Commune	321 m ²	impasse Vandemeulebrouck
ERI	F24	Stationnement	Commune	403 m ²	Impasse Vandemeulebrouck
ERI	F27	Aménagements liés à la réalisation de projets de transport en commun	MEL	6091 m ²	Rue des trois fermes

Après mise en compatibilité

Type	N°	Description	Bénéficiaire	Superficie	Adresse
Emplacement réservé d'infrastructure (ERI : F +N°...)					
ERI	F3	Création de voirie - Antenne sud de Roubaix	MEL	12.44 ha	Rue du calvaire
ERI	F6	Liaison piétonne et cyclable, à caractère paysager	MEL	1.07 ha	De Hem à Forest sur Marque
ERI	F7	Aménagement de carrefour	MEL	7184 m ²	Rue J. Guesde, rue Leclercq
ERI	F8	Voie de désenclavement	MEL	573 m ²	Cité Picard - rue Vaillant
ERI	F10	Aménagement de carrefour	MEL	1559 m ²	Rue de Beaumont, rue de la Tribonnerie
ERI	F12	Création d'une liaison mode doux	MEL	1512 m ²	Berges de la Marque
ERI	F13	Réalisation d'une voirie	MEL	1367 m ²	Entre le boulevard du docteur Schweitzer et la rue Galilée
ERI	F14	Réalisation d'une voirie	MEL	461 m ²	Entre la rue du professeur Nobel et la rue du docteur Roux
ERI	F17	Stationnement	Commune	827 m ²	Rue Jules Guesde (garage Renault)
ERI	F22	Stationnement	Commune	1313 m ²	Rue de Normandie
ERI	F23	Stationnement	Commune	321 m ²	impasse Vandemeulebrouck
ERI	F24	Stationnement	Commune	403 m ²	Impasse Vandemeulebrouck
ERI	F27	Aménagements liés à la réalisation de projets de transport en commun	MEL	6091 m ²	Rue des trois fermes

Commune de VILLENEUVE D'ASCQ

Avant mise en compatibilité

VILLENEUVE-D'ASCQ					
Type	N°	Description	Bénéficiaire	Superficie	Adresse
Emplacement réservé d'infrastructure (ERI : F +N°...)					
ERI	F4	Prolongement Voirie	MEL	1336 m ²	Rue Debussy sud - nord
ERI	F6	Prolongement Voirie	MEL	2429 m ²	Rue de la Vague
ERI	F7	Liaison voirie	MEL	19.7 ha	Antenne sud de Roubaix
	F9	Création d'une liaison mode doux	Commune	6582 m ²	Rives de la Marque
ERI					
ERI	F11	Liaison piétons et deux roues à caractère paysager	MEL	1.54 ha	Rue Colbert
ERI	F14	Liaison voirie	MEL	6655 m ²	Rue de la Recherche prolongée
ERI	F20	Aménagements liés à la réalisation de projets de transport en commun	MEL	505 m ²	Rue verte
ERI	F22	Aménagements liés à la réalisation de projets de transport en commun	MEL	609 m ²	Rue de versailles

Après mise en compatibilité

Type	N°	Description	Bénéficiaire	Superficie	Adresse
Emplacement réservé d'infrastructure (ERI : F +N°...)					
ERI	F4	Prolongement Voirie	MEL	1336 m ²	Rue Debussy sud - nord
ERI	F6	Prolongement Voirie	MEL	2429 m ²	Rue de la Vague
ERI	F7	Liaison voirie	MEL	8.96 ha	Antenne sud de Roubaix
	F9	Création d'une liaison mode doux	Commune	6582 m ²	Rives de la Marque
ERI					
ERI	F11	Liaison piétons et deux roues à caractère paysager	MEL	1.54 ha	Rue Colbert
ERI	F14	Liaison voirie	MEL	6655 m ²	Rue de la Recherche prolongée
ERI	F20	Aménagements liés à la réalisation de projets de transport en commun	MEL	505 m ²	Rue verte
ERI	F22	Aménagements liés à la réalisation de projets de transport en commun	MEL	609 m ²	Rue de versailles